

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 novembre 2022**

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Baptiste DESSAINT (arrive au point n° 3)

absence excusée : Éric SCHWEIN, Laurianne GROSS, Yannick MEAL, Siegrid LESBAUPIN, Nadia PIERSON-BEN YEKHLEF, Florian GROSSON

absence non excusée :

procurations : Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE » - AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION
5. PASSAGE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022.....	103
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	103
3. PERSONNEL COMMUNAL .....	104
A. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT .....	104
4. CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE » - AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION .....	104
5. PASSAGE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025.....	106
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX .....	107
A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN BRISACH .....	107
1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	107
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES .....	107
A. PROCHAINE SÉANCE.....	107

M. le maire ouvre la séance à 19h05.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## 2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 98/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Florine Barbisch le 29.10.22	19.10.22	153
DEL 99/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Chambre d'agriculture les 16 et 23.11.22	19.10.22	154
DEL 100/2022	Mise à disposition club house football – Alexis Langlois le 5.11.22	24.10.22	155
DEL 101/2022	Mise à disposition club house piste de quilles – Association 4L Bretz'elles le 13.11.22	24.10.22	156
DEL 102/2022	Mise à disposition club house pétanque – TCF le 14.11.22	02.11.22	157
DEL 103/2022	MAPA : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Europe et traversée pont de l'écluse – Cocyclique Ingenierie (mandataire) - Vialis (co-traitant)	07.11.22	158

Le conseil municipal en prend acte.

### 3. PERSONNEL COMMUNAL

#### A. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. Baptiste DESSAINT arrive au point n° 3.

M. le maire rappelle que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/35h, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique. L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h et pour une période de douze mois, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus ;
- ☞ **de fixer** la rémunération par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

#### 4. CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE » - AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION

Le centre de gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le comité technique placé auprès du centre de gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le conseil d'administration du centre de gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le centre de gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **de prendre acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

☞ **d'autoriser** le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 5. PASSAGE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

Le contrat enfance jeunesse, signé en 2018 entre la communauté de communes Pays Rhin Brisach (CCPRB) et la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin (CAF) est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour les collectivités afin de percevoir les financements et subventions de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; ce nouveau dispositif remplace désormais le précédent contrat enfance jeunesse (CEJ).

La CTG est un contrat multithématique qui porte sur l'enfance, l'inclusion du handicap, la mixité sociale, la parentalité, la jeunesse et l'accès aux droits.

Ainsi, la signature de la CTG couvrant la période de 2022-2025 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant deux ans est susceptible de fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap, etc.) ;
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux ;
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2021 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Le nouveau dispositif CTG prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans, couvrant la période 2022-2025.

Pour acter le projet de territoire avec l'ensemble des communes composant la CCPRB, la CAF souhaite que chaque commune soit signataire de la CTG.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention territoriale globale et tout document y afférent.

## 6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

### A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN BRISACH

#### 1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le maire commente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

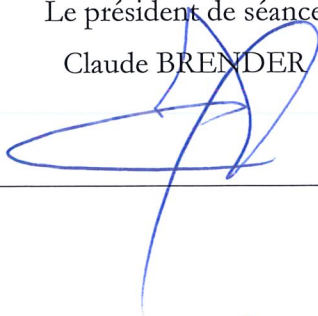

## 7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

### A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 06 décembre 2022 à 19 heures en mairie (salle du conseil municipal).

#### Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : jeudi 9 février 2023, jeudi 9 mars 2023, jeudi 13 avril 2023, jeudi 11 mai 2023, jeudi 8 juin 2023, jeudi 6 juillet 2023.
- Autres réunions : /
- Évènements à venir :
  - commémoration du 11 novembre avec dépôt de gerbe sur la place de Mirande ;
  - marché de Noël les 19 et 20 novembre 2022 au square Gaston Monnerville ;
  - don du sang le 25 novembre 2022 à la salle des fêtes ;
  - lauréats associatifs le 9 décembre 2022 à 19 h à la salle des fêtes ;
  - repas de Noël des seniors le 18 décembre 2022 à la salle des fêtes ;
  - vœux du maire le 04 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Le président de séance Claude BRENDER 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
---	---